Aide aux expositions (arts plastiques)

La Région, au titre de sa politique culturelle, soutient de manière pérenne les arts plastiques principalement en contribuant au financement des FRAC (Fonds régional d’art contemporain) et des structures qui proposent une programmation artistique de qualité, accessible à tous sur l’ensemble du territoire. La Région soutient également la formation et la promotion de la jeune création, à travers les deux écoles d’art : l’ÉSAM Caen/Cherbourg et l’ESADHaR Le Havre/Rouen. La Région souhaite structurer la place de l’art contemporain, de la photographie et de l’architecture sur son territoire. Elle a développé un parcours d’aide pour accompagner les artistes en phase de production d'œuvres, lors de résidences ainsi que les établissements normands qui produisent ou diffusent des œuvres dans tous les domaines des arts visuels : arts plastiques, photographie, architecture, art numérique…Il s’agit d’enrichir une offre diversifiée et de qualité, sur l’ensemble du territoire régional, national et international, tout en permettant leur accès au plus grand nombre.

Objectifs

La Région accompagne les projets ponctuels d’expositions qui promeuvent la création contemporaine et des artistes vivants installés en Normandie.

Bénéficiaires

Artiste ou association dont l’objet principal a pour objectif le soutien à la création, la production ou la diffusion d’œuvres d’art visuel

Caractéristiques de l’aide

Conditions d’éligibilité :

- le bénéficiaire doit témoigner d’une implantation en région Normandie depuis au moins 1 an et justifiant d’une activité régulière sur le territoire régional,
- présentation de l’exposition sur le territoire régional,
- cofinancement obligatoire (apport financier autre que l’aide régionale) et engagement explicite du ou des partenaires.

Cette aide ne peut pas être sollicitée par les musées (pour ce qui concerne le soutien aux musées, il convient de se rapprocher du service Patrimoines).

Faisceau d’indicateurs évalués :
- qualité et exigence artistique du projet d’exposition,
- lieu d’accueil (salles respectant les normes de sécurité et d’accueil),
- fréquentation du public,
- implantation géographique,
- dates d’exposition,
- rémunération obligatoire des artistes,
- actions de médiation auprès du public.

Montant de l’aide

L’aide ne pourra pas excéder 60% du budget global.
Le dossier est à retourner le 31 décembre au plus tard pour l’année suivante à la Direction de la Culture et du Patrimoine de la Région.

Contacts

Contacts

Svetlana Svetlova

Direction de la Culture et du Patrimoine

Service industries culturelles, arts visuels, territoires et droits culturels

chargée de projets arts visuels

02 31 06 97 47

Pour toute question relative aux arts plastiques